

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CCAS DE MONTGERON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU CCAS DE LA
VILLE DE MONTGERON**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Montgeron, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle GARTENLAUB, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Madame GARTENLAUB, Madame RAUNIER, Madame MOISSON,
Madame PLECHOT, Madame HERBINET, Monsieur FERRIER,
Monsieur LAACHI, Monsieur HUSSON, Monsieur MASROUKI

Absents ayant
donné
procuration : Madame CARILLON, ayant donné procuration à Madame GARTENLAUB
Monsieur SALL, ayant donné procuration à Madame RAUNIER
Monsieur WEIBEL, ayant donné procuration à Madame HERBINET

Absents excusés : Madame BILLEBAULT, Madame BRISTOT, Madame NADJI,
Madame BOURGEOIS, Monsieur GALINAND

Secrétaire de
séance : Madame PLECHOT

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU CCAS DE LA VILLE DE MONTGERON

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du CCAS dont les résultats se décomposent comme suit :

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	-2 812,62 €
Résultat au 31/12/2021	9 228,62 €
<i>Solde d'exécution à reprendre au compte 001</i>	<i>6 416,00 €</i>
Restes à réaliser en dépenses	968,48 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
<i>Déficit ou excédent cumulé avec RAR</i>	<i>5 447,52 €</i>

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	16 969,90 €
Résultat au 31/12/2021	619 568,30 €
<i>Résultat cumulé</i>	<i>636 538,20 €</i>

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE De reporter l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2022 s'élevant à 6 416,00 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement (recettes) ».

DECIDE De reprendre le résultat cumulé excédentaire dégagé sur l'exercice 2022 de 636 538,20 € à la section de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » sur le budget primitif 2023.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et /ou sa notification.

POUR EXTRAIT CONFORME



**Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS de Montgeron**